
 <p>FORMASECO</p>	<p align="center">PROGRAMME DE FORMATION CACES® CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE R389 Catégorie 1</p>	<p>Date : 11/10/2010</p>
	<p>Référence : PFCACES389C1</p>	<p>Page 1 sur 1</p>

Objectifs

Permettre aux participants d'acquérir la maîtrise de la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté de catégorie 1 dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité.

Informations

► Public concerné :

Toute personne étant amenée à utiliser régulièrement ou occasionnellement ce type d'engins.

► Durée :

- formation initiale :
 - 2 jours (pour la délivrance du CACES®)
 Soit :
 - 4 h : théorie
 - 3 h : pratique
 - 7 h : tests théorique et pratique CACES®
- Réactualisation des connaissances :
 - 2 jours (pour la délivrance du CACES®)
 Soit :
 - 4 h : théorie
 - 3 h : pratique
 - 7 h : tests théorique et pratique CACES®

► Méthode pédagogique :

La conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté de catégorie 1 est accompagnée d'exposés concernant les consignes de sécurité, de réglementation et de mise en œuvre des appareils.



Programme

1 - THEORIE

- Les éléments de réglementation
- Les différentes catégories de chariots
- La composition des chariots, la transmission et le système hydraulique
- Les plaques de charges
- Les instances et organismes de prévention
- Rôle et responsabilité du conducteur de chariot
- Statistiques d'accident du travail
- Les différents pictogrammes
- L'entretien des chariots

2 - PRATIQUE

- Vérifier l'adéquation du chariot à l'opération de manutention envisagée
- Effectuer les vérifications et les opérations nécessaires avant la prise de poste et en fin de poste
- Circuler à vide, en charge, marche avant et marche arrière, en virage et arrêter le chariot en position de sécurité
- Prendre et déposer au sol une charge palettisée
- Effectuer le chargement et le déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière à partir d'un quai (en particulier avec une charge limitant la visibilité)
- Repérer les anomalies et les difficultés rencontrées afin de les signaler à sa hiérarchie
- Effectuer les opérations de maintenance de son ressort

3 - EVALUATION DES CONNAISSANCES

Test théorique et pratique selon la recommandation R389 de la CNAMTS

La formation correspond au point B de l'article 3 de l'arrêté du 2/12/98 et ne vous dispense pas en tant que chef d'établissement de délivrer une autorisation de conduite aux personnes concernées, après avoir vérifié :

- leur aptitude médicale à la conduite de l'équipement en amont de la formation, vérifiée par votre médecin du travail (point A)
- leur connaissance des lieux et des instructions particulières à respecter sur le site d'utilisation, dont le plan de circulation obligatoire (point C)